

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Composition de l'assemblée plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Caluire et Cuire

Le Maire de Caluire et Cuire,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L132-1 à L132-10 et D132- 7 à D132-10 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

Vu le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du Code de la sécurité intérieure, redéfinissant les règles de composition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Vu la délibération n° 2024-006 en date du 4 mars 2024 portant création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Caluire et Cuire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la commune de Caluire et Cuire est présidé par le Maire.

Il est réglementairement composé de trois membres de droit :

M. ou Mme le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité, ou son représentant

M. ou Mme le Procureur de la République, ou son représentant

M. ou Mme le Président de la Métropole de Lyon, ou son représentant.

ARTICLE 2

Trois collègues, comprenant des membres permanents, composent le CLSPD.

1 – Collège des élus de la Ville de Caluire et Cuire :

M. le Maire

Mme la Première adjointe déléguée à la Petite enfance, à la Jeunesse et aux Associations

M. l'Adjoint délégué à la sécurité, au logement et aux anciens combattants

Mme la Conseillère municipale déléguée à la lutte contre les violences familiales

M. le Conseiller municipal délégué à la prévention et à l'insertion.

2 – Collège des représentants des services de l'État :

Le Directeur Académique du Rhône ou son représentant

Le Directeur Interdépartemental de la Police nationale ou son représentant

Le Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant

Le Directeur du service de probation et d'insertion pénitentiaire ou son représentant

Le Directeur du service départemental et métropolitain d'incendies et de secours

La déléguée interdépartementale aux droits des femmes et à l'égalité homme femme.

3 – Collège des partenaires :

M. ou Mme le Président du SYTRAL, ou son représentant

M. ou Mme le Directeur de KEOLIS, ou son représentant

M. ou Mme le Directeur de la RATP, ou son représentant

MM. ou Mmes les Responsables des bailleurs sociaux présents sur le territoire, ou leurs représentants

M. ou Mme le Président de l'association VIFFIL-SOS FEMMES, ou son représentant

M. ou Mme le Président de l'Association des Centres Socioculturels de Caluire et Cuire, ou son représentant

M. ou Mme le Président de la Mission Locale, ou son représentant

Un représentant de la thématique « santé mentale »

M. ou Mme le Président de la fondation AJD, ou son représentant

M. le Président ou Mme la Présidente de toute association locale intéressée, ou son représentant.

ARTICLE 3

Des membres non permanents à la formation plénière siégeront sur invitation du Président du CLSPD, en tant que de besoin. En fonction des thématiques, des adjoints ou conseillers municipaux, des agents ou des membres issus des collèges des services de l'État et des partenaires pourront être invités à siéger.

ARTICLE 4

Les services municipaux participent en tant qu'experts aux travaux du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ; et notamment les services suivants : Direction générale des services, Direction Générale Adjointe des Services à la Population, le service éducation, etc.

ARTICLE 5

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera transmis à la Représentante de l'État dans le Département et publié sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

À CALUIRE ET CUIRE,

Le

18 NOV. 2025

Bastien JOINT

Maire

